



Commission Permanente du 24 mars 2017

Délibération N°CP/2017-MARS/08.02

Conseil Régional OCCITANIE

Commission Permanente du vendredi 24 mars 2017

La Commission Permanente du Conseil Régional, régulièrement convoquée, s'est réunie à l'Hôtel de Région, le vendredi 24 mars 2017 à 10 heures, sous la Présidence de Madame Carole DELGA, Présidente.

Présents :

Monsieur ALARY, Monsieur ASSAF, Madame BAGUR, Madame BLANC,
Madame BOURGADE, Madame CARSALADE, Monsieur CAZAUBON, Monsieur CHIBLI,
Monsieur CODORNIU, Madame COLLARD, Monsieur COTELLE, Monsieur CRESTA,
Monsieur CROS, Madame DAHINE, Monsieur DEVILLE, Madame DOUNOT-SOBRAQUES,
Madame FITA, Monsieur FONS, Monsieur GARRIGUES, Madame GAZEL,
Monsieur GIBELIN, Madame GIRAL, Monsieur GUILHAUMON, Madame JAMET,
Monsieur LABARTHE, Madame LANGEVINE, Madame LASFARGUES, Madame MADER,
Madame MAILLOLS, Madame MONESTIER-CHARRIE, Madame NEGRIER,
Monsieur ONESTA, Madame PELLEFIGUE, Madame PINEL, Madame PIQUÉ,
Madame PLANE, Monsieur PRATO, Monsieur PY, Monsieur REGOURD, Monsieur REMISE,
Monsieur ROSSIGNOL, Madame SALOMON, Monsieur SANCHEZ, Madame SATGÉ,
Monsieur SERIEYS, Madame VINET, Monsieur YELMA

Absent(s) excusé(s), ont donné délégation de vote :

Monsieur LEONARDELLI a donné délégation à Madame PLANE
Madame PERALDI a donné délégation à Madame LASFARGUES
Madame POUCHELON a donné délégation à Madame DAHINE
Monsieur TERRAIL-NOVES a donné délégation à Monsieur PY



Commission Permanente du 24 mars 2017

Délibération N°CP/2017-MARS/08.02

COMMISSION EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE, APPRENTISSAGE

**DEVELOPPEMENT DES FORMATIONS PROFESSIONNELLES - APPUI AU
DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES DANS L'ENTREPRISE**

DEMANDE DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE - SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016/AP-NOV/13 de l'Assemblée Plénière du 28 novembre 2016 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'avis de la Commission n°8, Commission Emploi, Formation professionnelle, Apprentissage,

Vu le rapport N°CP/2017-MARS/08.02 présenté par Madame la Présidente

Considérant que

L'emploi, priorité de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance

La Région Occitanie fait de l'emploi une priorité, un impératif qui constitue le fil rouge dans la continuité de l'action régionale sur l'ensemble de ses politiques.

Les problématiques d'emploi sont en effet au cœur de la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance élaborée suite à une large concertation de l'ensemble des acteurs économiques, de l'emploi, de l'orientation et de la formation professionnelle et qui regroupe 3 schémas stratégiques: le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, le Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles.

Malgré une dynamique favorable (5ème région française en terme de PIB, 2ème pour la croissance d'emploi, 1ère pour la création d'entreprise : 50 000 entreprises créées en 2015), le taux d'emploi régional reste inférieur de 2,5 points à celui de la France métropolitaine. L'Occitanie, en raison notamment de sa forte attractivité, est confrontée à une demande d'emploi importante que le taux de croissance de l'emploi pourtant favorable ne permet pas d'absorber.

Favoriser l'emploi, c'est favoriser la croissance, agir pour la promotion sociale, stimuler la demande, améliorer le dynamisme des entreprises et leur capacité à créer de l'activité.



Commission Permanente du 24 mars 2017

Délibération N°CP/2017-MARS/08.02

Des compétences régionales renforcées

Les récentes évolutions législatives ont accentué les compétences des Régions dans les domaines de la formation avec l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, avec la responsabilité de la coordination des achats de formation au profit des demandeurs d'emploi, de l'orientation avec le pilotage du Service Public Régional de l'Orientation en lien avec les autorités académiques mais également dans le domaine de la formation continue avec notamment le transfert de la formation de publics spécifiques (illettrisme, détenus).

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) inscrit les Régions dans une nouvelle dynamique : elle renforce leur intervention sur le champ de l'économie à l'échelle du territoire et les dote d'une compétence exclusive en termes d'aides aux entreprises. Elle offre par ailleurs aux Régions, la possibilité de se positionner comme un acteur clé sur le champ de l'emploi. L'Etat peut déléguer à la région, après avis du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles, la mission de veiller à la complémentarité et de coordonner l'action des différents intervenants, notamment les missions locales, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi, Cap emploi et les maisons de l'emploi, ainsi que de mettre en œuvre la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences, sans préjudice des prérogatives de Pôle Emploi.

La convention de délégation signée entre les présidents des régions délégataires et le représentant de l'Etat précise les objectifs et les conditions d'exercice et de suivi de la délégation, notamment les conditions de transfert par l'Etat aux régions délégataires des crédits affectés hors dispositifs nationaux des politiques de l'emploi, portés notamment par Pôle Emploi.

Accroître l'efficacité du Service Public de l'Emploi: cohérence et lisibilité de l'action publique sur le territoire

La Région Occitanie, déjà pleinement responsable du développement économique sur son territoire souhaite piloter de manière coordonnée l'accompagnement des demandeurs d'emploi et l'accompagnement des entreprises en recherche de compétences. L'enjeu est ainsi de renforcer le bloc de compétences économie-emploi-formation, afin d'améliorer l'efficacité de l'intervention publique dans le cadre de la lutte contre le chômage et d'appui aux dynamiques économiques territoriales. Il s'agit d'organiser ou d'assurer la complémentarité de l'ensemble des politiques publiques et dispositifs développés dans des logiques encore trop souvent verticales et cloisonnées, de mettre en cohérence et de rendre lisible l'action publique sur le champ de l'emploi sur l'ensemble du territoire régional.

La Région Occitanie a la volonté d'accroître l'efficacité du Service Public de l'Emploi par la mise en synergie des politiques de l'emploi en coordonnant l'intervention de ses acteurs et en proposant une offre de services lisible et homogène sur l'ensemble du territoire en matière d'accompagnement des ressources humaines pour les acteurs économiques.

Demande d'une délégation de compétence

La Région Occitanie se porte donc candidate à la mise en œuvre de la délégation de compétences portant sur la coordination des acteurs du Service Public de l'Emploi.

La Région formule cette demande, en responsabilité, avec la conviction qu'elle a le devoir d'assumer et d'assurer cette mission pivot de coordination, au service de l'ensemble des acteurs impliqués. Il est à noter qu'il est indispensable que cette délégation de compétence soit pleine et entière comme le permet la loi. La Région souhaite ainsi que la coordination des acteurs du Service Public de l'Emploi soit accompagnée de manière effective du transfert des crédits de l'Etat concernant l'accompagnement des publics vers l'emploi au sein des missions locales et la gestion prévisionnelle territoriale des emplois et des compétences qui relève de la dynamique locale.

C'est un objectif d'efficience et de cohérence globale renforcée que la Région souhaite solliciter cette délégation de compétence auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UNIQUE : de solliciter auprès de l'Etat, la délégation de compétence permise par l'article 7 de la loi NOTRe du 7 aout 2015.

La Présidente



Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 24 mars 2017
- Date d'affichage légal : 24 mars 2017

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA